

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mai 2017.

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président;
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Bérangère AUBECQ : Echevins;
Luc GAUTHIER – Serge DENIS – Natacha VERSTRAETEN – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS - Carole SANSDRAP - Yves STORMME – Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Jean-Jacques RAMAN - Kathleen DE LANGE-MACHELART - Daniëlle MOREAU : Conseillers communaux;
Bernard ANDRE : Directeur général.

Excusés : Patrick LAMBERT – David FRITS : Echevins ; Guy MICLOTTE – Pierre-Yves DOCQUIER : Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20h05.

1. Procès-verbal de la séance du 24 avril 2017.

- Mme Aubecq demande un ajout dans son intervention lors des communications à propos de schéma communal de développement commercial :
« Mme Aubecq répond qu'actuellement les informations transitent via des réunions avec les commerçants et en commission. Mais il n'y a pas de comité d'accompagnement à l'image de celui d'Ottignies-Louvain-la-Neuve. Les communes ne sont d'ailleurs pas comparables. Il y a un suivi du dossier par un comité composé du Collège, de Mme Van Nieuwenhove (Service Urbanisme) et du secrétaire des échevins et il y a des retours réguliers vers le Conseil communal. »

- M. Barras rappelle qu'il était intervenu lors de la précédente séance à propos d'un subside possible pour un programme de propreté publique et qu'il y avait possibilité d'engager un agent PTP. Il demande si un suivi a été effectué. M. Decorte indique que l'échevin en charge de cette matière M. Lambert en a discuté avec le service environnement et que toutes les informations à propos du suivi peuvent être demandées à M. Lambert.

2. Communications.

- Aucune communication officielle n'est parvenue des autorités de tutelle.

- M. Mertens émet deux communications :

« 1. Projet éolien Corroy-le-Grand – Libersart :
Dans ce projet, la Commune ne sert que de « boîte aux lettres » et n'octroie pas le permis. Nous avons reçu des centaines de réactions au cours de l'enquête publique. La Commune doit se contenter, si elle le souhaite, de remettre un avis aux Fonctionnaires Délégué et Technique qui, ensemble, octroient ou refusent le permis. En date du 03/05/17, nous avons reçu, pour information, le refus de permis unique délivré par les fonctionnaires délégué et technique du SPW. Affichage de la décision aux valves, sur place et sur le site internet. Document de plus de 100 pages. Ils appuient leurs arguments, entre autres, sur les avis des Collèges de Mont-Saint-Guibert, Walhain et Chaumont-Gistoux et sur l'avis conditionnel de la Défense Nationale. Ils considèrent dans leur conclusion que le projet n'est pas acceptable en l'état actuel. Mais nous ne voulions pas en rester là. Forts de cette information, et sachant que d'autres projets nous pendent au nez, en concertation avec les collèges de Mont-Saint-Guibert et Walhain, nous avons souhaité qu'une réunion de concertation soit organisée, réunion au cours de laquelle le Cabinet di Antonio aurait invité les fonctionnaires délégué et technique, les opérateurs ainsi que les collèges communaux concernés. A travers un mail daté du 11 mai, s'appuyant sur le fait le *Ministre étant l'autorité de recours et qu'un devoir de réserve s'imposait à lui, son responsable de Cabinet nous signifiait qu'il n'était pas*

possible que son Cabinet organise ou participe à une réunion à la commune sur le sujet. Il faut savoir par ailleurs que, depuis 2013, le fameux cadre de référence, si précieux pour avaliser, défendre ou rejeter des projets éoliens, est dans un état de parfaite immobilité, malgré les demandes répétées de la minorité régionale. Et c'est cette regrettable situation qui bloque aujourd'hui encore des dizaines de projets éoliens, tels celui de Corroy. Mais ceci est un autre débat.

2. Pistes cyclables à Chaumont-Gistoux :

Vous avez sans doute constaté l'élaboration de la piste cyclable rue de Chastre, entre la rue d'Almez et la rue de Vieusart. Cet aménagement fait partie du projet qui devrait, à terme, relier Gistoux à Louvain-la-Neuve en pente douce. La piste unidirectionnelle dans le sens de la montée sera subsidiée par la PBW. Dans la foulée, le service technique aménagera la rue de Corroy, entre la Chaussée de Huy et le Bloquia. Nous ne désespérons pas d'exploiter idéalement le tronçon qui relie le prolongement de la rue du Croly à la station de pompage du Bloquia pour effectuer une liaison en toute sécurité. Enfin, l'an prochain devra voir, toujours avec l'appui de la PBW, la concrétisation de l'espace « modes doux » rue de Mèves jusqu'à la jonction avec la commune voisine. »

- Mme Aubecq revient sur la récente opération « Sentier des Arts 2017 ». Elle indique avoir entendu bon nombre de commentaires positifs sur cette action avec un peu moins de vente de plans mais une très forte implication des participants.
- Mme Verstraeten annonce un premier bilan positif de l'opération « tables d'hôtes » avec la participation de 5 bénévoles et de 36 personnes participantes. Elle souligne la mixité de cette opération avec les personnes moins valides.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Affaires générales - Eglise Protestante Unie de Belgique – Compte de l'exercice 2016 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil d'administration en sa séance du 15 avril 2017 ;

Considérant la réception dudit compte 2016 à l'administration communale en date du 24 avril 2017 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2016 a été vérifiée en date du 25 avril 2017 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2^o ;

Considérant que le compte de l'exercice 2016 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil d'administration porte

- | | |
|---|-------------|
| • En article 15 (suppl. communal à l'Ord pour les 8 communes) : | 7.260,68 € |
| • En article 17 (reliquat de l'année 2015) : | 6.024,13 € |
| • En recettes : | 14.604,03 € |
| • En dépenses : | 8.921,31 € |
| • Et clôture avec un boni de : | 5.682,72 € |

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre en séance du 15 avril 2017 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 15 (suppl. communal à l'Ord pour les 8 communes) : 7.260,68 €
- En article 17 (reliquat de l'année 2015) : 6.024,13 €
- En recettes : 14.604,03 €
- En dépenses : 8.921,31 €
- Et clôture avec un boni de : 5.682,72 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- A la Ville de Wavre à l'attention de Madame KARINE RENS - Place de l'Hôtel de Ville 3 • 1300 Wavre

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7^o, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

4. Affaires générales - Fabrique d'église Notre Dame de Dion-le-Mont – Compte de l'exercice 2016 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en sa séance du 10 avril 2017;

Considérant la réception dudit compte 2016 à l'administration communale en date du 14 avril 2017 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2016 a été vérifiée en date du 18 avril 2017 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2^o ;

Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 26 avril 2017 confirmant l'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'église Notre Dame à Dion-le-Mont ;

Considérant que le compte de l'exercice 2016 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 7.006,89 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 9.374,43 €
- En article 19 (reliquat du compte 2015) : 6.594,00 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 5.149,39 €
- En recettes : 26.680,75 €
- En dépenses : 21.537,18 €
- Et clôture avec un boni de : 5.143,57 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en séance du 10 avril 2017 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 7.006,89 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 9.374,43 €
- En article 19 (reliquat du compte 2015) : 6.594,00 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 5.149,39 €
- En recettes : 26.680,75 €

- En dépenses : 21.537,18 €
- Et clôture avec un boni de : 5.143,57 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame à Dion-le-Mont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7^o, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

5. Affaires générales - Fabrique d'église Notre Dame de Dion-le-Mont – Composition du bureau des Marguilliers – Elections 2017 – Prise d'acte.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu la Loi sur le Temporel des Cultes de 1870 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre Dame de Dion-le-Mont en sa séance du 10 avril 2017 relative à l'élection du président, du secrétaire et d'un membre du Bureau des Marguilliers ;

PREND ACTE des résultats des élections du Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Dion-le-Mont en date du 10 avril 2017 :

- Président : Mr Philippe Vandenschrick ;
- Secrétaire : Mr Daniel Istace ;
- Membre : Mr Paul Musiek.

6. Affaires générales - Fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont – Modification budgétaire N°1 au budget de l'exercice 2017 – Approbation.

M. Landrain explique la proposition du Collège de refuser cette modification budgétaire soulignant la difficulté de dialogue avec les représentants de cette fabrique d'église ainsi que le fait que des documents attestent que le curé en charge de la paroisse de Chaumont ne sera pas logé dans la cure de Chaumont mais bien dans la cure de Gistoux, la cure de Chaumont devant accueillir un prêtre à la retraite. M. Landrain souligne également la comparaison quant aux interventions financières de la commune dans les budgets des fabriques d'églises de notre commune, comparaison par rapport à l'intervention des communes limitrophes dans les budgets de leurs propres fabriques d'églises.

M. Gauthier indique que l'on peut comprendre la comparaison avec les autres communes mais ici il s'agit de la fabrique d'église de Chaumont. Il souligne que le site est un endroit classé et qu'il est important de le maintenir en bon état. Voilà pourquoi cette nécessité de restaurer la cuisine et la salle de bain de la cure. Il indique que, si le curé n'y loge pas, c'est dans l'attente de ces travaux de restauration.

M. Landrain répond que cette dernière affirmation n'est pas exacte car le Collège a eu copie d'un document indiquant que le prêtre en charge de la paroisse logerait à la cure de Gistoux. M. Landrain insiste également sur le fait que lors de demande d'intervention financière ou de confection de budget ou de modification budgétaire, toutes les fabriques d'églises de la commune font la démarche de rencontrer l'échevin des finances préalablement au dépôt officiel du dossier à la commune, toutes excepté la fabrique d'église de Chaumont. Et cela depuis le début de la législature.

M. Gauthier répond à cela que le bourgmestre est toujours invité aux réunions du Conseil de fabrique et peut y envoyer un délégué.

M. Decorte souligne qu'il y a un jeu de rapport de forces, le trésorier de la fabrique d'église de Chaumont ne poursuivant pas la proposition de rendez-vous. Ce rapport de forces se traduit notamment par la position de la fabrique relative au budget 2017, ce dossier n'ayant pas été proposé au Conseil communal dans les temps impartis et étant dès lors considéré comme approuvé purement et simplement.

M. Barras indique qu'il y a un malaise qu'il faut régler au plus vite entre les autorités communales et la fabrique d'église de Chaumont.

M. Landrain évoque une réunion de toutes les fabriques d'églises en 2008, réunion à laquelle ont participé toutes les fabriques de la commune à l'exception de Chaumont. Au niveau des comparaisons avec les autres communes, il indique qu'il y a une réalité de la nécessité de réaliser des économies d'échelle ; d'autre part, il indique que, si le Conseil communal est d'accord pour payer le double de la commune de Grez-Doiceau pour une situation comparable, c'est le Conseil qui décide et il n'a aucun problème avec cela.

M. Decorte relève que le même problème subsiste avec l'entretien du jardin de la cure où la commune a à nouveau été mise devant le fait accompli. Il est vraiment regrettable de toujours être placé, en tant qu'autorité de tutelle sur les fabriques d'églises, devant ce principe du fait accompli. Il souligne que le Collège ne proposerait pas le refus de cette modification budgétaire s'il était sûr d'un suivi en terme de communication avec la fabrique d'église.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Bavon à Chaumont en sa séance du 5 avril 2017 ;

Considérant la réception de ladite modification budgétaire N°1 de l'exercice 2017 à l'administration communale en date du 6 avril 2017 ;

Considérant que la complétude de ladite modification budgétaire a été vérifiée en date du 10 avril 2017 selon la liste des pièces justificatives ;

Considérant le courrier du 10 avril 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation de la modification budgétaire N°1 au budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;

Considérant que la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2017 susvisée telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique porte sur l'augmentation de l'intervention communale à l'ordinaire pour un montant de 4.100,00 € et à l'extraordinaire pour un montant de 3.569,00 € ;

Vu le courrier du Collège communal à la fabrique d'église susdite du 19 avril 2017 demandant des explications à propos des montants sollicités ;

Vu la prorogation de délai d'examen de 20 jours de ce dossier, décision prise par le Conseil communal en sa séance du 24 avril 2017 ;

Vu le courrier de la fabrique d'église du 25 avril 2017 répondant aux questions émises par le Collège communal et confirmant l'urgence et l'absolue nécessité des investissements pour accueillir son nouveau curé ;

Considérant l'examen de tous ces documents par le Collège communal en sa séance du 10 mai 2017, examen duquel il ressort que la cure de Chaumont ne sera pas occupée par le nouveau curé en charge également de la paroisse de Gistoux dans la cure de laquelle il résidera effectivement (voir courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 26/04/2016 adressé à la FE) ;

Considérant dès lors que le Collège communal ne voit dès lors pas la nécessité de l'intervention de la commune dans les travaux de la cure qui, contrairement aux dires de la fabrique d'église ne sera pas occupée par le curé en charge de la paroisse ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 12 OUI, 3 NON (MM. Gauthier, Stormme et Sansdrap) ET 2 ABSTENTIONS (MM. Barras et Escoyez qui souhaitent une rencontre entre les autorités communales et la fabrique d'église)

Art 1 : de ne pas approuver la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2017 susvisée telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique et portant sur l'augmentation de l'intervention communale à l'ordinaire pour un montant de 4.100,00 € et à l'extraordinaire pour un montant de 3.569,00 €.

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7^o, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

7. Affaires générales - Fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont – Composition du bureau des Marguilliers – Elections 2017 – Prise d'acte.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu la Loi sur le Temporel des Cultes de 1870 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les délibérations du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Bavon de Chaumont prises en sa séance du 5 avril 2017 relative au renouvellement de la Grande moitié ainsi qu'à l'élection du président, du secrétaire et d'un membre du Bureau des Marguilliers (élu trésorier également) ;

PREND ACTE des résultats des élections de renouvellement de la Grande moitié du Conseil de fabrique, de l'élection du président et du secrétaire du conseil et d'un membre du bureau des Marguilliers et de la composition du Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'Eglise Saint Bavon de Chaumont en date du 5 avril 2017 :

- Grande moitié : MM. Joseph Strade, Roland Sansdrap et Luc Gauthier (membres de la grande moitié pour 6 ans) ;

- Conseil de fabrique :

- Président : Mr Joseph Strade (1 an) ;

- Secrétaire : Mr Roland Sansdrap (1 an) ;

- Membre du bureau des Marguilliers : Mr Gérard Jacques (3 ans).

- Bureau des Marguilliers :

- Président : Mr Joseph Strade (1 an) ;

- Secrétaire : Mr Roland Sansdrap (1 an) ;

- Trésorier : Mr Gérard Jacques (1 an).

8. Affaires générales - Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption de Longueville – Composition du bureau des Marguilliers – Elections 2017 – Prise d'acte.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu la Loi sur le Temporel des Cultes de 1870 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
 Vu les délibérations du Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre Dame de l'Assomption de Longueville prises en sa séance du 6 avril 2017 relative au renouvellement de la Grande moitié ainsi qu'à l'élection du président, du secrétaire et du trésorier du Bureau des Marguilliers et de deux nouveaux membres de la Petite moitié ;
 PREND ACTE des résultats des élections de renouvellement de la Grande moitié du Conseil de fabrique, de l'élection du président, du secrétaire et du trésorier du bureau des Marguilliers et de deux membres de la Petite moitié en date du 6 avril 2017 :
 - Grande moitié : MM. Léopold Baudouin Hachez, Nicole Poncelet et André Van Der Heyden ;
 - Conseil de fabrique :
 - Président : Mr Léopold Baudouin Hachez ;
 - Secrétaire : Mme Nicole Poncelet ;
 - Trésorier : Mr André Van Der Heyden.
 - Nouveaux membres – Petite moitié :
 - Charles-Antoine de Marchant et d'Ansembourg ;
 - Agnès de Theux de Meylandt et Montjardin.

9. Affaires générales - Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption de Longueville – Compte de l'exercice 2016 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
 Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
 Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
 Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre Dame de l'Assomption de Longueville en sa séance du 6 avril 2017;
 Considérant la réception dudit compte 2016 à l'administration communale en date du 20 avril 2017 ;
 Considérant que la complétude dudit compte 2016 a été vérifiée en date du 24 avril 2017 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2^o ;
 Considérant le courrier du 26 avril 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption à Longueville ;
 Considérant que le compte de l'exercice 2016 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

• En article 17 (suppl. communal à l'Ord) :	16.439,51 €
• En article 19 (reliquat du compte 2015) :	1.401,09 €
• En recettes :	23.593,06 €
• En dépenses :	30.118,48 €
• Et clôture avec un mali de :	6.525,42 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption à Longueville en séance du 6 avril 2017 tel qu'aux montants reportés ci-après :

• En article 17 (suppl. communal à l'Ord) :	16.439,51 €
• En article 19 (reliquat du compte 2015) :	1.401,09 €
• En recettes :	23.593,06 €
• En dépenses :	30.118,48 €
• Et clôture avec un mali de :	6.525,42 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption à Longueville ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7^o, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu- Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

10. Affaires générales - Fabrique d'église Saint-Etienne de Corroy – Compte de l'exercice 2016 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Etienne de Corroy en sa séance du 11 avril 2017 ;

Considérant la réception dudit compte 2016 à l'administration communale en date du 25 avril 2017 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2016 a été vérifiée en date du 25 avril 2017 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2^o ;

Considérant le courrier du 2 mai 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'église Saint-Etienne de Corroy ;

Considérant que le compte de l'exercice 2016 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 14.394,00€
- En article 19 (reliquat du compte 2015) : 8.510,08€
- En recettes : 23.213,87€
- En dépenses : 14.596,76€
- Et clôture avec un boni de : 8.617,11€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Etienne de Corroy en séance du 11 avril 2017 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 14.394,00€
- En article 19 (reliquat du compte 2015) : 8.510,08€
- En recettes : 23.213,87€
- En dépenses : 14.596,76€
- Et clôture avec un boni de : 8.617,11€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Corroy ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7^o, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

11. Affaires générales - Fabrique d'église Sainte-Catherine de Bonlez – Compte de l'exercice 2016 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Catherine de Bonlez en sa séance du 6 avril 2017 ;

Considérant la réception dudit compte 2016 à l'administration communale en date du 12 avril 2017 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2016 a été vérifiée en date du 13 avril 2017 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1^{er}, 2^o ;

Considérant le courrier du 28 avril 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'église Sainte-Catherine de Bonlez ;

Considérant que le compte de l'exercice 2016 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 11.600,00€
- En article 19 (reliquat du compte 2015) : 1.733,47€
- En recettes : 14.635,11€
- En dépenses : 12.378,87€
- Et clôture avec un boni de : 2.256,24€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Catherine de Bonlez en séance du 6 avril 2017 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 11.600,00€
- En article 19 (reliquat du compte 2015) : 1.733,47€
- En recettes : 14.635,11€
- En dépenses : 12.378,87€
- Et clôture avec un boni de : 2.256,24€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Catherine de Bonlez ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1^{er}, 7^o, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

12. Affaires générales - Fabrique d'église Saints Pierre et Martin de Vieuxart – Composition du bureau des Marguilliers – Elections 2017 – Prise d'acte.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu la Loi sur le Temporel des Cultes de 1870 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saints Pierre et Martin de Vieusart en sa séance du 5 avril 2017 relative à l'élection du président et du secrétaire du Conseil de fabrique et d'un membre du Bureau des Marguilliers ;
 PREND ACTE des résultats des élections de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Dion-le-Mont en date du 5 avril 2017 :

- Conseil de fabrique :
 - Président : Mr Fernand Jacoby (1 an) ;
 - Secrétaire : Mr Roland Poulain (1 an) ;
- Bureau des Marguilliers :
- Membre : Mr Fernand Jacoby (3 ans).

13. Affaires générales – Sedifin – Convocation à l'assemblée générale statutaire du 13 juin 2017 – Approbation des points de l'ordre du jour.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant l'affiliation de la commune à la Scrl SEDIFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 13 juin 2017 par courrier du 26 avril 2017 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31/12/2016 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbations des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2016 ;
- Décharge à donner aux administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire-réviseur.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à l'ordre du jour ;

DECIDE:

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 13 juin 2017 de Sedifin qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés.

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
- Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2016	17	0	0
- Décharge à donner aux administrateurs	17	0	0
- Décharge à donner au Commissaire-réviseur	17	0	0

--	--	--	--

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de la Scrl SEDIFIN.

14. Affaires générales – IBW – Convocation à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2017 – Approbation des points de l'ordre du jour.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2014 portant modification à la liste des délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2017 par courrier du 25 avril 2017 ;

Vu les modifications intervenues depuis les élections de 2012 et plus particulièrement les modifications apportées par les décrets du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 sur les intercommunales – le Décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale ; le décret du 28 avril 2014 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale en vue d'améliorer le fonctionnement et la transparence des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire précitée :

- Approbation du procès-verbal de l'AG extraordinaire du 22 juin 2016 voté et approuvé en séance (pas de vote);
- Modification du capital des Communes ;
- Modification des statuts « art 64 » - boni de liquidation ;
- Modification de la délégation de pouvoirs ;
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance (pas de vote).

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire précitée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2016 – voté et approuvé en séance (pas de vote) ;
- INFO – Démissions et remplacements de délégués des communes (pas de vote) ;

- Rapport d'activité 2016 ;
- Rapport spécifique sur les prises de participations ;
- Comptes annuels 2016 ;
- Rapport du Commissaire-réviseur ;
- Rapport de gestion ;
- Rapport du Comité de rémunération (annexe au rapport de gestion) ;
- Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon ;
- Décharge aux administrateurs – vote spécifique ;
- Décharge au Commissaire-réviseur – vote spécifique ;
- Communication : Formation des administrateurs (ROI-art.29bis) (pas de vote) ;
- Communication sur la mise en conformité de l'organe exécutif en fonction de la nouvelle législation wallonne (pas de vote);
- Information : Fusion – état de la question (pas de vote);
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance (pas de vote).

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes les points qui nécessitent un vote portés à l'ordre du jour des assemblées extraordinaire et ordinaire :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE			
- Modification du capital des Communes	17	0	0
- Modification des statuts « art 64 » - boni de liquidation	17	0	0
- Modification de la délégation de pouvoirs	17	0	0
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	Voix pour	Voix contre	Abstention

- Rapport d'activité 2016	17	0	0
- Rapport spécifique sur les prises de participations	17	0	0
- Comptes annuels 2016	17	0	0
- Rapport du Commissaire-réviseur	17	0	0
- Rapport de gestion	17	0	0
- Rapport du Comité de rémunération (annexe au rapport de gestion – décret du 28 avril 2014 – entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2015 – art.1 du ROI Com rém.)	17	0	0
- Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon	17	0	0
- Décharge aux administrateurs – vote spécifique	17	0	0
- Décharge au Commissaire-réviseur – vote spécifique	17	0	0

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération à l'IBW.

15. Affaires générales – ISBW – Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2017 – Approbation des points de l'ordre du jour.

M. Barras indique qu'il y a des fluctuations au niveau des comptes et qu'il demandera des informations à ce propos à Mme Verstraeten. Il trouve bizarre également de voter sur la liste des marchés publics.

M. Decorte revient sur le problème d'orthodoxie et de budget déficitaire (le subside provincial étant voté par après du budget de l'intercommunale). Il propose d'associer à la délibération une note à ce propos.

Le Conseil communal en séance publique, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;

- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2017 par courriel du 9 mai 2017 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2017 de l'ISBW :

- Modification de la représentation communale des communes de Genappe, Rixensart et La Hulpe – Prise d'acte – Proposition de délibération
- Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2016
- Rapport de gestion du Conseil d'administration + annexes
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte
- Comptes de résultat, bilan 2016 et annexe
- Rapport d'activité 2016
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
- Nominations du membre du Collège des contrôleurs aux comptes

Article 2 : de communiquer à l'intercommunale le message suivant du Conseil communal :

« La Commune de Chaumont-Gistoux regrette que l'ISBW – dont elle reconnaît l'importance des missions et la qualité du travail réalisé – présente de manière récurrente un budget déficitaire. Elle souhaite que l'ISBW et la Province du Brabant wallon, qui est un de ses principaux leviers financiers, s'accordent sur un plan pluriannuel dans lequel la dotation provinciale permette à l'intercommunale d'atteindre l'équilibre, tout en maintenant un contrôle sur l'indispensable rigueur dont elle doit faire preuve dans sa gestion. »

Article 3

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 4

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5

De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de l'Intercommunale précitée.

16. Affaires générales – ORES – Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 – Approbation des points de l'ordre du jour.

M. Barras indique que tout n'est pas très clair, notamment la dualité entre Ores et Ores Assets avec les mêmes personnes aux deux conseils d'administration. Il soulève également le terme de dividende garanti et la relativité de celui-ci.

Le Conseil communal en séance publique, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués du Conseil communal auprès du Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) SEDILEC;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 novembre 2013 par laquelle le Conseil communal a émis un avis favorable sur le projet de fusion des GRD ;

Vu la constitution d'ORES ASSETS le 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 confirmant la désignation des délégués du Conseil communal auprès d'ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 par courrier du 08 mai 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée à savoir :

- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.
 - o Présentation des comptes ;
 - o Présentation du rapport du réviseur ;
 - o Approbation des comptes annuels d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat ;
 - o Approbation des comptes annuels consolidés d'Ores arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ;
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2016 ;
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2016 ;
- Rapport annuel 2016 – Présentation et échanges ;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
- Modifications statutaires ;
- Nominations statutaires.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à l'ordre du jour ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver par 9 OUI, 0 NON et 8 ABSTENTIONS les points à l'ordre du jour :

- Point 1 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016
- Point 2 - Décharge aux administrateurs pour l'année 2016
- Point 3 - Décharge aux réviseurs pour l'année 2016
- Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Listes des associés
- Point 6 - Modifications statutaires
- Point 7 - Nominations statutaires

Considérant que les modifications statutaires comprennent la modification du terme statutaire de l'intercommunale porté à 2045 ;

Qu'outre l'approbation des modifications statutaires et dans le respect de l'autonomie communale, chaque commune est appelée à se prononcer individuellement sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale et ainsi décider, ou non, de participer à cette prorogation ;

DECIDE :

Article 2

D'approuver par 9 OUI, 0 NON et 8 ABSTENTIONS l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ores Assets

Article 3

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 4

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Copie de la présente délibération est envoyée à l'intercommunale Ores Assets.

FINANCES

17. Finances communales – Comptes communaux de l'exercice 2016 – Arrêt.

M. Bodart, Directeur financier, présente les comptes communaux 2016 à partir de projection de tableaux.

M. Stormme indique que son groupe s'abstiendra lors du vote sur ce dossier. Il souligne qu'il y a des choses encourageantes, différentes décisions qui auraient été mises en œuvre par son groupe s'il avait été à la manœuvre mais que la sensibilité est bien entendue différente sur certaines choses.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

Décide par 12 oui et 5 abstentions

Art. 1^{er} D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	51.941.491,09 €	51.941.491,09 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	19.881.531,58€	4.557.921,22 €
Non Valeurs (2)	78.317,61 €	0,00 €
Engagements (3)	16.002.068,66 €	4.658.304,32 €
Imputations (4)	15.767.936,16 €	3.059.425,98 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	3.801.145,31 €	-100.383,10 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	4.035.277,81 €	1.498.495,24 €

Art. 2 De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

18. Présentation du rapport annuel sur la mission d'avis du directeur financier.

PREAMBULE

En vertu de l'article L1124-40 du CDLD, le Directeur financier remet, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil ou du Collège. Cet avis est obligatoire pour tout dossier ayant une incidence financière supérieure ou égale à 22.000 € HTVA. Pour tout autre dossier (qu'il s'agisse d'un dossier ayant une incidence financière moindre, ou dépourvu d'incidence financière directe et déjà chiffrée), un avis peut être remis d'initiative par le Directeur financier, ou peut être requis par l'autorité. Cet avis fait partie intégrante du dossier et le CDLD prévoit quelques formalités en termes de délais.

Le CDLD prévoit que le Directeur financier doit faire rapport au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis, raison de la présente note.

AVIS DE LEGALITE

Une soixantaine d'avis de légalité ont été émis en 2016. Les éventuelles questions de légalité qui peuvent occasionnellement être soulevées sont à chaque fois corrigées avant présentation du dossier, dans un objectif de participation et de collaboration, plutôt que dans un objectif de contrôle.

Des avis négatifs, quoique rarissimes, peuvent toutefois être émis occasionnellement, mais pas dans un esprit de pointer une erreur, mais plutôt comme la suite logique du déroulé d'un dossier. On prendra en exemple l'avis de légalité négatif exprimé au Conseil communal lors du vote des additionnelles sur la taxe sur les pylônes et antennes GSM. Cette taxe avait été votée à titre préventif, dans un contexte de vide juridique au niveau régional, mais n'était fondée sur aucune base légale. Ceci a été confirmé par la tutelle.

Comme soulevé à chaque fois, on signalera le peu de pertinence dont sont assortis une série d'avis : les avis sur les enrôlements, les budgets, les actes du CPAS, les ratifications de marchés conclus par l'IBW, etc.

Dans le même ordre d'idée, on observe que de nombreux avis ont tendance à devenir redondants. En effet, la commune établit ses marchés de manière très cyclique, et on remet, d'année en année, les mêmes avis sur les mêmes marchés (transport scolaire, bail d'entretien, combustible pour les véhicules, etc.). Les documents de marchés n'évoluent pas, les montants concernés sont similaires, et la routine s'installe doucement, tant signe de continuité et de maîtrise que risque lié à un manque de remise en question.

Ceci est toutefois appelé à évoluer.

EVOLUTIONS FUTURES

Deux vecteurs d'évolutions majeures seront à prendre en compte dans les prochaines semaines.

Dans un premier temps, au 30 juin 2017, la législation sur les marchés publics va être profondément remaniée. Les impacts seront nombreux, mais, du point de vue de l'avis de légalité, il sera pointé les deux éléments suivants :

- Tout d'abord, une période d'adaptation sera nécessaire, car il faudra apprendre à maîtriser cette nouvelle législation. Des formations pour tout le personnel concerné ont déjà été suivies ou programmées ;
- Ensuite, du fait des nouveaux seuils liés à cette nouvelle législation, les rapports entre les autorités et les émetteurs d'avis vont devoir être redéfinis. L'interaction entre différents seuils venant de différentes législations va également poser quelques questions. Les exemples valent mieux que de longs discours :
 - o Le Collège est compétent pour voter les mode de passation et conditions des marchés d'une valeur inférieure à 15.000 € ;
 - o L'avis de légalité est nécessaire pour toute dépense supérieure à 22.000 € ;

- Prochainement, il sera permis de constater un marché sur simple facture acceptée pour toute commande jusqu'à un montant de 30.000 € ;
- Quid, dans ces conditions, de l'achat d'un véhicule de 25.000 € ? S'agira-t-il d'un simple bon de commande, devant être soumis au Conseil après remise d'un avis de légalité ?
- Quid des honoraires d'un auteur de projet estimés à 17.000 €, pouvant être constatés sur simple facture acceptée par le Conseil, sans avis de légalité ?
- Quid de la conclusion d'un contrat d'emprunts, les marchés financiers sortant du giron de la loi sur les marchés publics, mais leur impact financier nécessitant un avis de légalité avant d'être conclus ?

Une autre évolution à prendre en compte est la constitution d'une nouvelle équipe au sein des services administratifs pour gérer cette matière. La nouvelle équipe n'est pas aussi expérimentée, ce qui n'est finalement pas une si mauvaise chose afin d'aborder sereinement la nouvelle réglementation. Cette circonstance nécessitera toutefois une attention accrue au respect de la loi, le temps que tout le monde trouve ses marques et acquière les réflexes professionnels propres à la matière.

CONCLUSIONS

C'est assez redondant dans la matière des marchés publics : à peine s'estime-t-on dans sa zone de confort avec une réglementation qu'elle est modifiée...

Il sera toutefois important, dans le cadre de l'implémentation de ces nouveautés, de définir des procédures internes claires, qui permettent de bénéficier des simplifications réelles qu'offre la loi, sans se départir des nécessités de contrôles financiers/légaux (pour l'administration) et politiques/d'opportunité (pour les autorités).

Geoffroy Bodart
Directeur financier

19. Procès-verbal de vérification de la caisse du directeur financier – Prise d'acte.

Le Conseil communal prend acte du procès-verbal de vérification de la caisse du directeur financier à partir des différents tableaux reprenant les données de cette vérification de caisse.

TRAVAUX – MOBILITE – MARCHES PUBLICS

20. Amélioration et égouttage de la rue Pré Delcourt (phase II) – Conditions et du mode de passation de marché – Approbation.

M. Barras relève que la phase 1 comportait différents avenants et que cette phase 2 en dispose également et pour de gros montants. Il souligne qu'il serait intéressant de voir où l'on se dirige au niveau égouttage et si l'on doit s'attendre à des budgets futurs importants et durant combien d'années.

M. Decorte répond que la commune dépend de la SPGE et qu'il n'y a pas de programmation effectuée, elle serait d'ailleurs bien ardue. Il souligne, par exemple, que la commune dans les années 90 a approuvé le placement du collecteur du Train dans les années 90 et que le Collège communal actuel doit assumer le fait que ce collecteur n'est pas complet. Il ajoute que le projet d'égouttage du Panorama a été approuvé grâce à la pression des services de secours. Il conclut en indiquant que la SPGE était venue vers la commune il y a deux ans avec des travaux suivant des priorités. A l'heure actuelle, il n'y a plus de travaux en priorité 1 mais bien des travaux en priorité 2 et 3.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 octobre 2014 confiant à l'IBW - Service Investissements & Assainissement, Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles, la conception des marchés repris au programme d'investissement communal comprenant, entre autre le projet "Egouttage et amélioration de la rue du Pré Delcourt - Phase II", dans le cadre du contrat d'égouttage (anciennement contrat d'agglomération) pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines signé le 28 octobre 2010 par la Région Wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme d'assainissement agréé (IBW) et la commune de Chaumont-Gistoux ;

Vu la décision du Collège Exécutif de l'IBW relative à l'attribution du marché de conception du projet "Egouttage et améliorations de la rue du Pré Delcourt" à C² Project sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE ;

Considérant le cahier des charges N°CSC 2M16-007-02 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C² Project sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 476.535,38 hors TVA ou € 530.973,18, TVA comprise (hors TVA pour la partie à charge de la SPGE et TVAC pour la partie à charge de la commune) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie de ce marché, à charge de la commune, est estimée à € 259.227,63 HTVA ou € 313.665,43 TVAC, et sera subsidiée par le SPW - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du Plan d'investissement communal 2017-2018 ;

Considérant qu'une partie de ce marché est à charge du tiers subsidiant SPGE pour un montant estimé de € 217.307,75 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2017, article 421/731-60 du service extraordinaire et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 19 mai 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif en date du 23 mai 2017 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSC 2M16-007-02 et le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Pré Delcourt - Phase II", établis par l'auteur de projet, C² Project sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 476.535,38 hors TVA ou € 530.973,18, TVA comprise (hors TVA pour la partie à charge de la SPGE et TVAC pour la partie à charge de la commune), soit :

- À charge de la commune : € 259.227,63 HTVA ou € 313.665,43 TVAC
- À charge de la SPGE : € 217.307,75 HTVA.

Ces montants ont une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De passer le marché par l'adjudication ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017, article 421/731-60 du service extraordinaire.

POINTS EN URGENCE

1. Le dossier suivant n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal, le Président M. Decorte demande l'urgence pour pouvoir l'examiner. L'urgence est votée à l'unanimité.

Enseignement - Année scolaire 2017-2018 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Déclaration de vacances d'emplois au 15 avril 2017 - Ratification.

Le Conseil communal,

Vu l'article 31 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel subventionné ;

Vu l'A.R. du 18 janvier 1974, modifié par l'arrêté n°226 du 7.12.1983 ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

ratifie la décision du Collège communal du 17 mai 2017 relative à la déclaration des vacances d'emplois pour l'année scolaire 2017-2018 pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune :

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Instituteur primaire	3 emplois temps plein (72 périodes)
Instituteur maternel	2 emplois temps plein (52 périodes)
Maître de religion islamique	5 périodes
Maître de philosophie et citoyenneté	47 périodes

2. Le dossier suivant n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal, le Président M. Decorte demande l'urgence pour pouvoir l'examiner. L'urgence est votée à l'unanimité.

Enseignement – Ecole fondamentale communale de Corroy - Direction - Constitution du jury.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mars 2017 de procéder à l'appel à candidature en vue de pourvoir le poste de direction vacant à partir du 1^{er} février 2018 à l'école communale de Corroy et d'approuver le profil de fonction imposant un examen ;

Vu l'avis de la Commission paritaire locale du 21 février 2017 sur le profil de fonction ;

Considérant qu'il s'impose de procéder à la désignation des membres du jury d'examen et de définir les modalités d'organisation des épreuves déterminées dans les décisions précitées ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De désigner les membres du jury d'examen suivants :

- Mmes Bérangère AUBECQ, Echevine, et Sarah HENNAU, Service enseignement (sans voix délibérative) ;
- Mr Bernard ANDRE, Directeur général, et Virginie de BURLET, Pôle Education ;
- Mme Fabienne SAEY, Directrice des écoles communales d'Incourt ;
- Mr Rudy WATHIER, Coordinateur SAR et Adjoint à la direction pour les affaires pédagogiques à la Haute Ecole Vinci – ENCBW de Louvain-la-Neuve.

Article 2

De déterminer comme suit les modalités d'organisation des épreuves :

- Épreuve écrite : prévue à la mi-septembre.
- Épreuve orale : prévue la dernière semaine de septembre ou la première semaine d'octobre.

Article 3

De charger le jury d'examen de clore sa délibération par une des mentions suivantes, en la motivant: le candidat répond – ne répond pas au profil de fonction.

Article 4

D'octroyer, moyennant demande du membre du jury, un remboursement des frais de déplacement.

3. Le dossier suivant n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal, le Président M. Decorte demande l'urgence pour pouvoir l'examiner. L'urgence est votée à l'unanimité.

Affaires générales – IMIO – Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 01 juin 2017 – Approbation des points des ordres du jour.

Le Conseil communal en séance publique, valablement représenté pour délibérer,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale d'Imio ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 1^{er} juin 2017 par courrier reçu le 27 mars 2017 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés aux ordres du jour des assemblées précitées ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver à l'unanimité les points portés aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 1^{er} juin 2017 qui nécessitent un vote :

Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2017 (18h):

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2016
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'un administrateur

Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2017 (19h):

1. Modification des statuts

Article 2

De charger ses délégués de rapporter auxdites assemblées la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de l'Intercommunale précitée.

QUESTIONS – REPONSES

- Mme Sansdrap revient sur sa demande d'installation d'un paratonnerre sur les hauteurs de Chaumont, la foudre ayant encore récemment frappé quelques maisons à cet endroit. M. Decorte répond que la commune a transmis un courrier à Ores à cet effet mais que la réaction de ceux-ci n'était pas positive. Le Collège transmettra un nouveau courrier à cet effet pour relancer cette demande et tenter d'obtenir satisfaction.

SEANCE A HUIS-CLOS

INSTRUCTION PUBLIQUE

21. Enseignement – Année scolaire 2017-2018 – Ecole communale de Gistoux - Admission au stage d'un candidat au poste de Direction à partir du 1er septembre 2017 – décision.
22. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 – Ecole communale « Le Chemin des enfants » - Evaluation de la Directrice en stage à l'issue de sa seconde année de stage – délégation de cette compétence à un jury – décision.
23. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 – Nomination d'une institutrice primaire à raison de 12 périodes/semaine avec effet au 1er avril 2017 – décision.
24. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 – Nomination d'une institutrice primaire à raison de 24 périodes/semaine avec effet au 1er avril 2017 – décision.
25. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 – Nomination d'une institutrice primaire à raison de 24 périodes/semaine avec effet au 1er avril 2017 – décision.
26. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 – Nomination d'une institutrice primaire à raison de 12 périodes/semaine avec effet au 1er avril 2017 – décision.
27. Enseignement – Année scolaire 2016-2017 – Nomination d'un maître de psychomotricité à raison de 12 périodes/semaine (périodes organiques) avec effet au 1er avril 2017 – décision.
28. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : démission partielle d'un instituteur maternel nommé à titre définitif - délibération.
29. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 19/24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - ratification.
30. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : prolongation de désignation en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06/24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie -

ratification.

31. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 20/26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - ratification.
32. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : prolongation de désignation en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12/24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - ratification.
33. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation en qualité de maître de psychomotricité à titre temporaire dans un emploi vacant (ouvertures de cadre) à raison de 03/26 périodes/semaine - ratification.
34. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : prolongation de désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 19 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - ratification.
35. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26/26 puis 13/26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - ratification.
36. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 13/26 périodes/semaine (ouverture de cadre à l'école de Dion) - ratification.
37. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13/26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - ratification.
38. Enseignement - Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 08/24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.

La séance est levée à 21h55.

Le Directeur général

B. ANDRE

Le Bourgmestre,

L. DECORTE